

ARTICLE UNIQUE : Est ratifiée, l'Ordonnance N°09-022/P-RM du 03 septembre 2009 autorisant l'adhésion de la République du Mali à la Convention Internationale pour la Répression des Actes de Terrorisme Nucléaire, adoptée à New York le 13 avril 2005, par l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Bamako, le 19 novembre 2009

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**LOI N° 09-045/ DU 19 NOVEMBRE 2009 PORTANT
RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 09-030/P-
RM DU 25 SEPTEMBRE 2009 PORTANT
CRÉATION DE LA DIRECTION DES MOYENNES
ENTREPRISES**

**L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance
du 05 novembre 2009**

**Le Président de la République promulgue la loi dont la
teneur suit :**

ARTICLE UNIQUE : Est ratifiée, l'Ordonnance N°09-030/P-RM du 25 septembre 2009 portant création de la Direction des Moyennes Entreprises.

Bamako, le 19 novembre 2009

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**LOI N° 09-046/ DU 19 NOVEMBRE 2009 PORTANT
RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 09-029/P-
RM DU 25 SEPTEMBRE 2009 PORTANT
CRÉATION DE LA DIRECTION DES GRANDES
ENTREPRISES**

**L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance
du 05 novembre 2009**

**Le Président de la République promulgue la loi dont la
teneur suit :**

ARTICLE UNIQUE : Est ratifiée, l'Ordonnance N°09-029/P-RM du 25 septembre 2009 portant création de la Direction des Grandes Entreprises.

Bamako, le 19 novembre 2009

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**LOI N° 09-047/ DU 19 NOVEMBRE 2009 PORTANT
CRÉATION DU FONDS D'INVESTISSEMENT, DE
DÉVELOPPEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIO-
ÉCONOMIQUE DES RÉGIONS DU NORD-MALI**

**L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance
du 05 novembre 2009**

**Le Président de la République promulgue la loi dont la
teneur suit :**

ARTICLE 1^{ER} : Il est créé dans le budget d'Etat un Compte d'Affectation Spéciale dénommé « Fonds d'Investissement, de Développement et de Réinsertion Socio-économique des Régions du Nord-Mali ».

ARTICLE 2 : Le Fonds d'Investissement, de Développement et de Réinsertion Socio-économique des Régions du Nord est destiné à financer des programmes de développement économique, Social, culturel et de réinsertion des Régions du Nord -Mali.

ARTICLE 3 : Le Fonds d'investissement, de développement et de Réinsertion Socio- Economique des Régions du Nord-Mali est alimenté par :

- les subventions annuelles allouées par l'Etat inscrites au Budget National ;
- les contributions des partenaires au développement ;
- les dons, legs, subventions et libéralités de toute nature ;
- les recettes diverses.

ARTICLE 4 : Les dépenses du Fonds sont constituées par le financement :

- des programmes de réinsertion socio-économique ;
- des programmes d'investissement et de développement.

ARTICLE 5 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de gestion du Fonds d'investissement, de développement et de Réinsertion Socio-économique des Régions du Nord-Mali.

Bamako, le 19 novembre 2009

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

DECRETS

**DECRET N°09-613/PM-RM DU 19 NOVEMBRE 2009
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°08-466/PM-
RM DU 5 AOUT 2008 PORTANT CREATION,
ORGANISATION ET MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION
NATIONALE D'ORGANISATION DU
CINQUANTENAIRE DE L'INDEPENDANCE DU MALI.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;